

Entre 1974 et 1992, 42 p. 100 des femmes tuées au cours d'incidents conjugaux ont été abattues par leur conjoint. Quarante-vingt-cinq pour cent des meurtres commis à domicile à l'aide d'une arme à feu comportaient l'utilisation d'une carabine ou d'un fusil de chasse. Quarante-vingt-deux pour cent des armes à feu ayant servi à tuer des femmes appartenaient à des propriétaires légitimes au moment du meurtre.

**Une voix:** L'enregistrement n'est pas la solution.

**Mme Finestone:** Je dirai aux députés d'en face que si ces faits révoltants ne suffisent pas à vous influencer. . .

**Le vice-président:** Je demanderais à la députée, qui est une parlementaire chevronnée, de bien vouloir adresser toutes ses observations à la présidence.

**Mme Finestone:** Monsieur le Président, la triste réalité est que les hommes qui tuent leur conjointe le font de préférence avec une arme à feu. Je tentais de faire comprendre à mes collègues d'en face que ce n'est pas le moment de rire. Ce débat est sérieux.

En 1987, l'écrivain anglais Martin Amis écrivait ce qui suit: «Les balles ne peuvent pas être rappelées et on ne peut faire en sorte qu'elles n'aient jamais été inventées. On peut seulement les tenir loin des armes à feu.» J'ajouterai qu'il est encore plus sûr de rendre les armes à feu inaccessibles.

Le gouvernement a le devoir de présenter des projets de loi qui préservent la sécurité dans nos communautés, en commençant par des mesures plus rigoureuses de contrôle des armes à feu. C'est pourquoi j'appuie sans réserve le projet de loi présenté par le ministre de la Justice.

[Français]

Ce projet de loi reflète la volonté de la majorité des Canadiens et des Canadiennes. Les sondages révèlent que jusqu'à 70 p. 100 des Canadiens favorisent un contrôle plus sévère des armes à feu.

De nombreux groupes nationaux d'envergure, tels que l'Association des chefs de police, ont donné leur appui à cette initiative. Les fédérations d'enseignants ont déclaré que des mesures, comme le projet de loi du ministre de la Justice, étaient nécessaires afin de contrer la violence dans nos écoles.

[Traduction]

Les femmes parlent de cette question depuis des années, partout au pays. Des regroupements de femmes de différentes couches sociales et de différents antécédents culturels réclament depuis longtemps un resserrement du contrôle des armes à feu. Les femmes réclament des restrictions plus sévères, et je suis fière de dire que c'est ce que nous leur offrons aujourd'hui.

Je pense que l'appui le plus éloquent de cette initiative et du ministre de la Justice est venu de Suzanne Laplante Edward, qui a déclaré que «le ministre allait faire sa marque dans l'histoire du Canada, parce qu'il veut rendre le Canada plus sûr». Je tiens à dire au ministre de la Justice que nous sommes tous d'accord là-dessus. Cette femme a une excellente raison de se battre. Sa fille a été tuée dans le massacre de la Polytechnique, il y a cinq ans. Depuis, M<sup>me</sup> Laplante Edward travaille sans relâche pour le resserrement du contrôle des armes à feu.

### Initiatives ministérielles

En fait, cette mesure législative est une grande réalisation. C'est le genre d'initiative qui amène des changements positifs dans la société et préserve notre qualité de vie.

Dans ce projet de loi, on prend des mesures très nettes contre les armes automatiques. Au 1<sup>er</sup> janvier 1995, on aura interdit 21 types d'armes d'assaut. Les armes de poing sans but légitime seront interdites.

Ce projet de loi reconnaît la nécessité d'imposer des sanctions plus rigoureuses et plus sévères aux personnes qui font une mauvaise utilisation des armes à feu.

Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, la peine ne se termine pas à quatre ans, mais commence à quatre ans. Ce projet de loi propose des peines minimales sévères qui serviront de véritables agents de dissuasion. Pour la première fois, des peines minimales obligatoires de quatre ans d'emprisonnement en plus d'une interdiction à vie de posséder une arme à autorisation restreinte sont prévues pour une série d'infractions violentes dont l'agression sexuelle armée et l'agression sexuelle grave.

On peut interdire temporairement le droit de posséder une arme à feu à quiconque est accusé de harcèlement criminel. Grâce à cette disposition, plusieurs femmes auront la vie sauve.

• (1545)

Troisièmement, ce projet de loi énonce des règlements plus sévères sur les armes à feu acquises de façon légale. Il crée un système national d'enregistrement de toutes les armes à feu. N'oublions pas que c'est souvent une arme à feu acquise légalement qui est utilisée dans les cas de violence familiale au Canada. Le fusil accroché au-dessus du foyer est encore plus menaçant pour les femmes, au Canada, que les armes à feu illégales, de l'autre côté de la frontière. Il est logique, dans notre société, que l'on sache qui possède une arme à des fins d'information et de réglementation.

Pour terminer, je voudrais lire un extrait d'un éditorial publié dans *La Presse*:

[Français]

«Peut-on imaginer un citoyen posséder une voiture sans permis de conduire, sans plaque d'immatriculation, sans assurance, ne respectant pas les limites de vitesse, laissant sa voiture garée n'importe comment et n'importe où, la clé dans le contact? Bien sûr que non. Alors pourquoi faudrait-il accepter qu'un détenteur d'une arme à feu puisse jouir d'une entière liberté pour acheter, posséder, cacher, ranger et utiliser une arme de son choix?»

Il y a six millions. . .

[Traduction]

**Le vice-président:** Le temps de parole de la ministre est expiré. À moins qu'il n'y ait unanimité pour qu'elle continue, je dois passer la parole au député suivant.

[Français]

Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de six minutes, conformément à l'article 33(2) du Règlement.